

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 5 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le cinq décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINT-JORIOZ (Haute-Savoie), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle consulaire, sous la présidence de Monsieur Michel BEAL, Maire.

PRESENTS (25) :

BEAL Michel, SAINT-MARCEL André, CHARVIN Chantal, BANCOD Hervé, SORCE Rose-Marie, CABY François, PASTOR Gérard, COURTOIS Catherine, EMONET Elisabeth, CANET Véronique, JOSSERAND Françoise, BOUCHER Christophe, GONDA Frédéric, EL HAGE Henriette, VAUTHIER Jean-Luc, GARDET Carole, DEHOORNE Michaël, CHAUMARD Laurent, LAMY-QUIQUE Karine, DE LA CHAPELLE Grégory, MORISET Kamila, SCOTTON Aude, BUREL Sylvia, VANDEPITTE Brice, WHARMBY Isabelle.

ABSENT AYANT DONNE POUVOIR (1) :

Agnès COLOMBET a donné pouvoir à Frédéric GONDA

ABSENTS EXCUSES (3) :

LEGER Flavien, GASCA Vincent, LETEROUIN Corinne

Date de convocation du Conseil Municipal : 28/11/2022

Date d'affichage : 28/11/2022

Laurent CHAUMARD a été élu secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 17 octobre 2022 est soumis à l'approbation.

LE PROCES-VERBAL EST ADOPTE A L'UNANIMITE

BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°2

Le budget primitif principal a été voté en mars dernier. Monsieur le Maire indique que celui-ci doit être ajusté en fonction des dépenses réelles afin de ne pas être en dépassement sur les crédits votés au chapitre. Ces mouvements ne justifient pas le vote d'un budget supplémentaire compte tenu du faible montant des ajustements sur les lignes concernées.

Pour la section de fonctionnement, une augmentation des crédits de 239 347 euros est nécessaire. Une grande part de ces crédits concernent la régularisation d'écritures suite à la cession de parcelles et de la maison impasse du Bouchet dans le cadre du legs Rose.

Au chapitre 011, 122 647 euros de dépenses supplémentaires sont proposées. Elles concernent notamment la ligne relative au paiement des charges d'électricité et de gaz pour un montant de 35 447 €. Monsieur le Maire rappelle qu'en 2021, le compte administratif avait arrêté un montant de 287 871 €. Nous devrions atteindre en fin d'année près de 355 400 € sur cette même ligne, d'où une augmentation significative due au coût des fluides.

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 5 décembre 2022

Par ailleurs, des crédits complémentaires sont à inscrire pour le paiement, auprès du Grand Annecy, de la taxe pour l'enlèvement des ordures ménagères. Un rattrapage de l'année 2021 doit être comptabilisé. Il est rappelé que cette taxe est payée en fonction du nombre de bacs qu'elle a déclaré pour l'ensemble des services.

Un crédit de 80 000 € est également à intégrer pour le poste dédié aux travaux de voirie. Des dépenses d'entretien complémentaires ont dû être réalisées auxquelles s'ajoutent des travaux rendus nécessaires suite aux intempéries.

Ces augmentations sont compensées par une diminution des besoins de crédits pour l'entretien des bâtiments, mais aussi sur les postes assurance, matériel roulant ou encore en fourniture de petits équipements.

Des recettes complémentaires sont par ailleurs attendues sur les droits de mutation mais aussi en produit de taxes foncières.

En sections d'investissement, un changement de chapitre est à intégrer pour les travaux de voirie de voirie de la route de Lornard. Des crédits d'un montant de 150 000 € sont par ailleurs inscrits pour le lancement de l'étude pré-opérationnelle du centre-ville.

En recettes il est intégré des crédits supplémentaires dans le cadre du FCTVA perçu mais aussi 100 000 € de recettes à venir de la part du département dans le cadre des travaux de voirie route de Lornard.

2022 restera une année au cours de laquelle certaines opérations ont dû être reportées que ce soit pour les travaux de réhabilitation et d'extension du gymnase, les travaux de la mairie ou encore du self.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2022.27 du 14 mars 2022 approuvant l'adoption du budget primitif 2022 du budget principal de la Commune ;

Vu la délibération n°2022.72 du 19 septembre 2022 approuvant la décision modificative n°1 du budget principal de la Commune ;

Considérant le réajustement nécessaire sur les lignes budgétaires suivantes :

Fonctionnement Dépenses		
011	Charges à caractère général	122 647,83 €
014	Atténuations de produits	- 45 000,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	9 700,00 €
67	Charges exceptionnelles	152 000,00 €
TOTAL		239 347,83 €

Fonctionnement Recettes		
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	16 500,00 €
73	Impôts et taxes	86 628,00 €
74	Dotations, subventions et participations	- 13 780,17 €
77	Produits exceptionnels	150 000,00 €
TOTAL		239 347,83 €

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 5 décembre 2022

Investissement Dépenses	
041 Opérations patrimoniales	500 426,30 €
20 Immobilisations incorporelles	150 000,00 €
21 Immobilisations corporelles	- 395 196,58 €
23 Immobilisations en cours	482 914,94 €
27 Autres immobilisations financières	8 500,00 €
TOTAL	746 644,66 €

Investissement Recettes	
024 Produits de cession	145 000,00 €
040 Opérations d'ordre de transfert entre section	9 700,00 €
041 Opérations patrimoniales	500 426,30 €
10 Dotations, fonds divers et réserves	27 842,00 €
13 Subventions d'investissement reçues	63 676,36 €
TOTAL	746 644,66 €

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la décision modificative n°2 du budget principal 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE

ENTENTE INTERCOMMUNALE – REHABILITATION ET EXTENSION DU GYMNASSE DE L'ENTENTE INTERCOMMUNALE : POURSUITE DU PROJET

Monsieur le Maire rappelle l'historique de création de l'Entente intercommunale en décembre 2016 et la reprise de la gestion des équipements sportifs dans le cadre de cette structure. Des réhabilitations ont été réalisées telle que la piste d'athlétisme. Les attributions de compensation versées aux communes permettent de financer la réalisation de ces équipements.

Le dossier relatif à l'extension du gymnase intercommunal a demandé un important travail depuis quelques années et à ce stade c'est l'aboutissement d'un travail mené en partenariat avec les six autres communes de l'ancienne communauté de communes.

Le coût de l'opération, après les deux appels d'offres lancés, se monte à hauteur de plus de 13 millions d'euros, prenant en compte une enveloppe de 500 000 € pour imprévus et actualisation des prix. Pour autant, le montant de l'emprunt proposé reste à hauteur de 5 000 000 € compte tenu des financements conséquents obtenus de la part de Département et de la Région. Le coût des travaux est supérieur à près de 25% par rapport à l'enveloppe initialement prévue. Le contexte impacte fortement les prix qui ont été proposés par les entreprises, tous corps d'état confondus.

Monsieur le Maire indique que la commune de Saint-Jorioz est porteuse du projet dans le sens où elle prendra en charge, au cours des trois prochaines années, le portage financier de l'opération qui n'aurait pas été possible dans le cadre d'un syndicat. En effet, l'avance de trésorerie et de subvention doivent être pris en charge tout au long de l'opération. Les

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 5 décembre 2022

subventions et le FCTVA qui se montent à près de 2 000 000 d'euros seront avancés par la commune qui verra donc son budget impacté fortement dans les deux prochaines années.

Concernant l'emprunt, un constat de créance sera signé entre la commune de Saint-Jorioz et l'ensemble des communes excepté Leschaux qui ne peut emprunter et pour laquelle une convention de financement est proposée.

Monsieur CABY demande si les prix proposés dans le cadre des offres des entreprises sont fixes. Monsieur le maire répond qu'ils le seront lors de la notification des entreprises.

Monsieur le Maire précise qu'il y a une véritable envie d'avancer ensemble pour un projet dont le territoire a grandement besoin. L'équipement projeté n'est pas un luxe pour notre territoire qui se révèle en déficit d'équipements de ce type, en comparaison aux territoires voisins. Il rappelle que le gymnase fait l'objet d'une extension mais que l'ancienne partie est entièrement reprise, celle-ci ne répondant plus aux besoins. Des problèmes sont régulièrement rencontrés par les associations dans le cadre de l'occupation de l'équipement et il convient d'y remédier.

C'est aussi le point de départ d'un travail en commun avec les autres communes, le syndicat sera sans doute une étape avant une commune nouvelle. Aujourd'hui il est trop tôt pour envisager ce projet à court terme.

Il est rappelé que depuis 2017, la compétence « sports » a été restituée aux communes de la rive gauche du Lac d'Annecy, comprenant la restitution de la propriété du gymnase et sa gestion. Depuis, les sept communes ont décidé de gérer cette compétence dans le cadre d'une Entente Intercommunale ;

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la convention d'Entente Intercommunale pour la gestion de services et d'équipements communs en date du 20 Décembre 2016 ;

Vu l'avenant n°1 à la convention d'Entente Intercommunale pour la gestion de services et d'équipements communs en date du 6 Juillet 2017 ;

Vu les délibérations respectives des Communes membres de l'Entente Intercommunale approuvant à l'unanimité la poursuite du projet ;

Vu la délibération n° 2019-85b du 19 septembre 2019 de la Commune de Saint-Jorioz lançant la procédure de concours sur Avant-Projet Sommaire (APS) pour la réhabilitation et l'extension du gymnase et désignant les membres du jury ;

Vu la délibération n° 2022.03 du 17 Janvier 2022 de la commune de Saint-Jorioz validant la phase Avant-Projet Définitif (APD) et l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre signé avec l'équipe lauréate du concours ;

Vu la délibération n° 2022.43 du 25 Avril 2022 de la commune de Saint-Jorioz approuvant le lancement d'une procédure d'Appel d'Offres ouvert pour l'extension et la réhabilitation du gymnase de l'Entente Intercommunale ;

Vu les Commissions d'Appels d'Offres des 20 Juillet et 17 Novembre 2022 ;

Vu les délibérations respectives des communes de l'Entente faisant part de leur souhait de poursuivre l'opération ;

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 5 décembre 2022

Considérant que la Conférence de l'Entente Intercommunale a pris connaissance des modalités financières et administratives de la poursuite du projet le 18 novembre 2022 ;

Considérant le coût actualisé de l'opération, détaillé comme suit :

- Etudes et indemnités fixées à 1 291 765 € TTC ;
- Assurance Dommages Ouvrage estimée à 165 000 € TTC ;
- Travaux fixés à 11 907 715 € TTC et intégrant 500 000 € TTC d'actualisation et imprévus, 60 000 € TTC d'éclairage public des extérieurs en lien avec le Syane et la déduction de 252 000 € TTC que la commune de Saint-Jorioz s'est engagée à financer (pollution du sol) ;

Concernant le financement de cette opération, il est proposé que :

- La commune de Saint-Jorioz souscrive un emprunt bancaire d'un montant de 5 000 000 €. Elle sera seule à souscrire ce dernier et en assurera donc le remboursement.
- Les communes membres de l'Entente souscrivent un constat de créance au profit de la commune de Saint-Jorioz.

En effet, chaque commune participe au financement de cette opération à hauteur de sa quote-part définie en fonction de la population INSEE. La commune de Saint-Jorioz refacturera ainsi à chaque commune, la part prédéterminée, grâce à la conclusion d'un constat de créance.

Chaque commune constatera une créance dans son budget communal 2023 et s'engagera donc à rembourser la commune de Saint-Jorioz selon un tableau d'amortissement prédéfini et validé par une délibération ultérieure.

La seule exception concerne la commune de Leschaux qui ne peut souscrire d'emprunt et pour laquelle une convention de financement sera conclue avec la Commune de Saint-Jorioz.

Les constats de créance et la convention de financement feront l'objet d'une délibération spécifique des conseils municipaux des communes de l'Entente, dès lors que les modalités de souscription de l'emprunt seront définies (montant total, durée, échéances, etc.).

Après débat, il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le principe de réalisation de l'opération de réhabilitation et d'extension du gymnase intercommunal, entraînant la notification des marchés de travaux ;
- **D'APPROUVER** le montant de l'enveloppe de l'opération affectée au programme dudit projet pour un montant global de 13 364 480 € TTC ;
- **D'APPROUVER** le principe du portage financier de l'opération par la commune de Saint-Jorioz et la souscription d'un constat de créances au profit de la commune de Saint-Jorioz, qui fera l'objet d'une délibération ultérieure spécifique de chaque commune
- **DE DONNER** pouvoir au maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération ;

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 5 décembre 2022

EMPRUNT – SOUSCRIPTION D'EMPRUNTS SUR LE BUDGET PRINCIPAL POUR FINANCER LES TRAVAUX DE REHABILITATION ET D'EXTENSION DU GYMNASSE DE L'ENTENTE INTERCOMMUNALE

Monsieur le Maire indique qu'une nouvelle proposition de la caisse d'Epargne vient d'être faite à la commune dans le cadre d'emprunt à taux fixe préférentiel et ce dans le cadre d'une enveloppe débloquée en faveur des équipements sportifs. Le taux fixe proposé se monte à 3,08% sur une durée de 25 ans dans la limite d'une enveloppe de 2,5 millions d'euros.

Monsieur Brice VANDEPITTE précise qu'il est préférable que la commune se sécurise sur une enveloppe d'emprunt à taux fixe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que pour financer l'opération relative aux travaux de réhabilitation et d'extension du gymnase de l'Entente Intercommunale, il a été prévu au budget primitif de recourir à l'emprunt suite aux résultats des appels d'offres ;

Considérant l'offre présentée par la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes pour l'emprunt initial suivant :

Montant	5 000 000.00 € maximum hors déduction de l'enveloppe BEI BPCE « Sport Infrastructure »
Durée	25 ans
Versement des fonds	Sous 3 mois maximum
Périodicité	Annuelle ou semestrielle ou trimestrielle
Amortissement	Progressif ou constant
Base de calcul	Exact / 360 j
Commission d'engagement	0,10 % du capital emprunté
Taux	Taux de rémunération du Livret A + 0.25 % Le taux de rémunération du Livret A est publié au Journal Officiel et est applicable au premier jour de la quinzaine qui suit sa publication.
Révision du taux d'intérêt	La constatation du taux de rémunération du Livret A applicable est réalisée le deuxième jour ouvré précédent le commencement de chaque période d'intérêts.
Remboursement anticipé (hors cas de passage à taux fixe)	Possible à chaque échéance, moyennant un préavis et le paiement d'une indemnité égale à 3% du capital remboursé.

Considérant l'enveloppe BEI BPCE « Sport Infrastructure » pouvant être attribuée au projet en déduction de l'emprunt initial et permettant de bénéficier d'un taux fixe bonifié ;

Considérant que cette enveloppe ne pourra être garantie qu'après validation du dossier par la BEI BPCE pour un emprunt aux conditions suivantes :

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 5 décembre 2022

Montant	2 500 000.00 € maximum
Durée	25 ans
Versement des fonds	Sous 3 mois maximum à compter de la date de signature du contrat
Périodicité	Trimestrielle
Amortissement	Progressif ou constant
Base de calcul	30 / 360 j
Commission d'engagement	0,10 % du capital emprunté
Taux	Taux fixe de 3.08%
Remboursement anticipé (hors cas de passage à taux fixe)	Possible à chaque échéance, moyennant un préavis et le paiement d'une indemnité actuarielle (non plafonnée)

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- DE PRENDRE EN CONSIDERATION ET D'APPROUVER les projets qui lui sont présentés pour un emprunt global de 5 000 000 € sur 25 ans dont la répartition définitive sera fixée après validation par la BEI BPCE de l'enveloppe « Sport infrastructure » ;
- DE PRENDRE ENGAGEMENT au nom de la commune, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires de son budget principal les sommes nécessaires au remboursement des échéances ;
- DE PRENDRE L'ENGAGEMENT pendant toute la durée du prêt, de créer et de mettre en recouvrement les impositions nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances ;
- DE PRENDRE ACTE que les crédits budgétaires sont inscrits au budget primitif 2022 ;
- DE CONFERER toutes les délégations utiles à M. le Maire pour la réalisation des emprunts et la signature des contrats de prêt à passer ;

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE

AUTORISATION A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT – ANNEE 2023

Monsieur le Maire indique que cette délibération est adoptée habituellement en fin d'année afin que la commune puisse continuer à payer les entreprises en section d'investissement et ce jusqu'au vote du budget.

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

Vu l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code général des Collectivités Territoriales modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD) ;

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 5 décembre 2022

Considérant que le vote du budget primitif 2023 aura lieu au premier trimestre prochain et le besoin de réaliser les investissements indispensables au bon fonctionnement de la collectivité ;

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour la section d'investissement, l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales précise qu'en dehors des dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget et des dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, une autorisation du Conseil Municipal est obligatoire pour procéder à des engagements de dépenses avant le vote du budget primitif.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER l'ouverture anticipée des crédits en investissement au titre du budget 2023 selon la ventilation ci-dessous ;**

Chapitre	BP 2022 hors DM	Ouverture par anticipation proposée pour 2023
20 - Immobilisations incorporelles	277 012,00 €	69 253,00 €
21 - Immobilisations corporelles	6 400 914,40 €	1 600 228,60 €
23 - Immobilisations en cours	5 219 057,75 €	1 304 764,44 €
TOTAL	11 896 984,15 €	2 974 246,04 €

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE

REFACTURATION DU BUDGET PRINCIPAL AUX BUDGETS ANNEXES « EQUIPEMENTS TOURISTIQUES » ET « RIVE GAUCHE » ET AU BUDGET AUTONOME DU CCAS DES FACTURES MULTI-BUDGETS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction comptable en vigueur ;

Considérant l'intérêt de mutualiser les services ;

Considérant l'intérêt de fixer les conditions et modalités de refacturation des prestations suivantes :

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 5 décembre 2022

Prestations	Bénéficiaires	Refacturation
Energies Fluides	Budget Annexe « Equipements Touristiques »	Au réel selon facture Selon quote-part déterminée
	Budget Annexe « Rive Gauche »	
	Budget Autonome « CCAS »	
Téléphonie Internet	Budget Annexe « Equipements Touristiques »	Au réel selon facture Selon quote-part déterminée
	Budget Annexe « Rive Gauche »	
	Budget Autonome « CCAS »	
Maintenance	Budget Annexe « Equipements Touristiques »	Au réel selon facture Selon quote-part déterminée
	Budget Annexe « Rive Gauche »	
	Budget Autonome « CCAS »	
Alimentation	Budget Annexe « Equipements Touristiques »	Au réel selon facture Selon quote-part déterminée
	Budget Annexe « Rive Gauche »	
	Budget Autonome « CCAS »	
Produits d'entretien	Budget Annexe « Equipements Touristiques »	Au réel selon facture Selon quote-part déterminée
	Budget Annexe « Rive Gauche »	
	Budget Autonome « CCAS »	
Fournitures administratives	Budget Annexe « Equipements Touristiques »	Au réel selon facture Selon quote-part déterminée
	Budget Annexe « Rive Gauche »	
	Budget Autonome « CCAS »	

Considérant que la refacturation et le remboursement se feront trimestriellement en fonction des factures reçues ;

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les conditions et modalités de refacturations ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** la refacturation de ces charges aux budgets annexes « Equipements Touristiques » et « Rive Gauche » ainsi qu'au budget autonome du CCAS ;
- **D'AUTORISER M. le Maire** à signer tout document administratif, juridique ou financier relatif à cette prise de décision ;
- **DE DONNER** tout pouvoir à M. le Maire pour l'exécution de la présente délibération ;

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE

FRAIS DE FOURRIERE – AUTORISATION DE REFACTURATION DES FRAIS DE FOURRIERE AUX PROPRIETAIRES DES VEHICULES

Monsieur le Maire précise que cette délibération est rendue nécessaire pour la refacturation des frais aux propriétaires des véhicules concernés. Il est précisé que cette procédure concerne des véhicules considérés comme des épaves et qui sont laissés par leur propriétaire sur les parkings publics.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la décision n°2022.38 du 22 novembre 2022 relative à la convention de mise en fourrière des véhicules avec la société REDA Dépannage ;

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 5 décembre 2022

Considérant que la mise en fourrière intervient lorsque les véhicules sont stationnés en infraction sur la voie publique ou stationnés plus de sept jours sans bouger. Dès lors les véhicules sont identifiés par le biais de la gendarmerie nationale qui s'assure qu'ils ne sont pas volés. La demande de mise en fourrière est alors assurée par la Commune.

Considérant que l'Etat ne prend plus en charge ces frais de fourrière, il incombe à la commune d'en demander le remboursement auprès des propriétaires ;

Considérant qu'à la suite de la mise en fourrière, le propriétaire du véhicule est prévenu par lettre recommandée avec accusé de réception dans les 3 jours maximums ;

Considérant que les frais incombent à la commune, il est proposé au Conseil municipal que l'ensemble des frais (mise en fourrière, destruction, frais de garde, etc.) concernant l'enlèvement du véhicule soient refacturés au propriétaire de ce dernier ;

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la refacturation au propriétaire du véhicule de l'ensemble des frais de fourrière qu'aura engagé la commune ;
- **D'AUTORISER M. le Maire** à signer tout document administratif, juridique ou financier relatif à cette prise de décision ;
- **DE DONNER** tout pouvoir à M. le Maire pour l'exécution de la présente délibération ;

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE

ADOPTION DES TARIFS POUR L'ANNEE 2023

Monsieur le Maire explique que certains tarifs connaissent une augmentation afin de ne pas faire supporter, aux contribuables mais aux bénéficiaires des services, les frais complémentaires générés par la hausse des charges de fonctionnement liées en particulier au coût des fluides.

Concernant la plage, les tarifs pour les familles restent raisonnables. il pourrait en être différemment si la plage devenait gratuite et les stationnements payants.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis des commissions « économie tourisme » et « culture/patrimoine » ;

Vu l'article L 2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif aux redevances d'occupation du domaine public ;

Considérant que les équipements sportifs sont gérés par l'Entente Intercommunale ;

Considérant l'avis émis par la Conférence de l'Entente Intercommunale réunie le 18 novembre 2022 ;

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 5 décembre 2022

Il est proposé les tarifs suivants pour l'année 2023 :

CIMETIERE

PRESTATIONS	TARIFS 2023
CONCESSIONS	
Concession 2,5 m ² - 30 ans	665 €
Concession 2,5m ² - 15 ans	448 €
Jardin d'urne - 30 ans	789 €
Jardin d'urne - 15 ans	530 €
Case columbarium - 15 ans	371 €
Case columbarium - 10 ans	268 €
Jardin du souvenir	102 €
Caveau provisoire – par jour	50 €
VACATIONS FUNERAIRES	
Opérations funéraires rendant obligatoire la présence de la Police Municipale	20 €

OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC - TERRASSES

La Commune de Saint-Jorioz est sollicitée par des commerces afin de pouvoir installer des terrasses sur le domaine public.

Il est donc demandé au conseil municipal d'adopter le tarif de 16 € le m² annuel pour l'occupation précaire du domaine public au titre de l'installation de terrasses.

OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC – DEMANDES PONCTUELLES

OBJET	TARIFS 2023
Occupation du domaine public	8 € / installation
Redevance pour utilisation de l'électricité	11 € / installation

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 5 décembre 2022

BIBLIOTHEQUE

Période du 1^{er}/10/2022 au 30/09/2023

PRESTATIONS	Tarifs 2022/2023
Abonnement annuel pour les moins de 18 ans et les collaborateurs bénévoles	gratuité
Abonnement annuel pour les plus de 18 ans	16 €
Remplacement de la carte d'abonné	3 €
Pénalités de retard – 2 ^{ème} relance (2 mois de retard)	4 €
Pénalités de retard – 3 ^{ème} relance (3 mois de retard)	6 €
Vente de livres et autres supports en période estivale suite au défrichage	1 € par livre ou support

PHOTOCOPIES

PRESTATIONS	TARIFS 2023
Photocopie Format A4	0,70 €
Photocopie Format A3	0,90 €
Photocopie couleur A4	1,00 €
Photocopie couleur A3	1,40 €
ASSOCIATIONS	
Photocopie N&B A4	0,05 €
Photocopie couleur A4	0,10 €
Photocopie N&B A3	0,08 €
Photocopie couleur A3	0,20 €

ENCARTS PUBLICITAIRES

FORMAT DES ENCARTS	TARIFS 2023
1/8e de page pour deux parutions/an	270 €
1/4 de page pour deux parutions/an	500 €
1/2 page pour deux parutions/an	900 €
Pleine page intérieure pour une parution	1 600 €
Pleine page en 4 ^{ème} de couverture pour une parution	2 000 €

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 5 décembre 2022

DROIT DE PLACE

MARCHE DU JEUDI	TARIFS 2023
Marché abonnés - A l'année le ml	49,00 €
Marché passagers :	
Commerçants/Producteurs au ml	2,20 €
Redevance électricité (= 3 tickets)	6,60 €
Redevance pour utilisation d'électricité :	
à l'année	180,00 €
AUTRE OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC	TARIFS 2023
Camions de vente en direct et autres commerçants installés hors cadre du marché hebdomadaire : par jour d'ouverture*	72,00 €
Camion agence	91,00 €
Forains, cirques, spectacles ambulants de -30m ² : par jour d'ouverture*	31,50 €
Forains, cirques, spectacles ambulants de 30 à 100m ² : par jour d'ouverture*	56,00€
Forains, cirques, spectacles ambulants de 100m ² et + : par jour d'ouverture*	112,00 €
Caution exigée avant l'installation des forains, cirques et spectacles ambulants < 100m ²	200,00 €
Caution exigée avant l'installation des forains, cirques et spectacles ambulants = ou > 100 m ²	400,00 €
Redevance électricité par jour d'installation	
- De 1 à 10 caravanes	100,00 €
- 11 caravanes et plus	150,00 €

* le stationnement en dehors des jours d'ouverture n'est pas autorisé sauf pour l'installation la veille et éventuellement le départ le lendemain.

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 5 décembre 2022

PLAGE

TYPE D'ABONNEMENT	TARIFS 2023	
	HT	TTC
Entrée adulte (à partir de 18 ans)	2,25 €	2,70 €
Entrée jeune (de 10 à 17 ans)	0,83 €	1,00 €
Carte de 10 entrées adulte	16,25 €	19,50 €
Carte de 20 entrées adulte	29,17 €	35,00 €
Carte de 10 entrées jeune	6,25 €	7,50 €
Carte de 20 entrées jeune	10,83 €	13,00 €
Entrée à partir de 16h30	0,83 €	1,00 €
Carte d'abonnement saison	16,67 €	20,00 €
Carte à puce	1,67 €	2,00 €

Gratuité pour le personnel municipal ainsi que pour les personnes de plus de 70 ans et les mineurs habitant la commune.

BADGES D'ACCES AU PARKING DU PORT DE PLAISANCE

TYPE D'ABONNEMENT	TARIFS 2023	
	HT	TTC
COMMUNE		
journée	12,50 €	15 €
semaine	41,67 €	50 €
saison	66,67 €	80 €
EXTERIEURS		
journée	16,67 €	20 €
semaine	54,17 €	65 €
saison	125,00 €	150 €
CAUTION BADGE		
Caution	29,17 €	35 €

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 5 décembre 2022

PORT DE PLAISANCE

CATEGORIE	TARIFS 2023	
	HT	TTC
PORT DE PLAISANCE		
Barque de pêche	291,67 €	350 €
Bateau moteur - 10 CH sans cabine	291,67 €	350 €
bateau pêche-promenade	463,34 €	556 €
Voilier - 5m	463,34 €	556 €
Bateau moteur de 10 à - 50 CH	657,50 €	789 €
Voilier de 5 à 6m	657,50 €	789 €
Bateau moteur de 50 à - 100 CH	884,17 €	1 061 €
Voilier de + 6m	884,17 €	1 061 €
Bateau moteur de 100 à - 200 CH	1 205,00 €	1 446 €
Bateau moteur de + 200 CH	1 446,67 €	1 736 €
PONTONS TUILERIE (Dynastar et Beauquis)		
Barque de pêche	277,50 €	333 €
Bateau moteur - 10 CH sans cabine	277,50 €	333 €
bateau pêche-promenade	430,00 €	516 €
Voilier - 5m	430,00 €	516 €
Bateau moteur de 10 à - 50 CH	601,67 €	722 €
Voilier de 5 à 6m	601,67 €	722 €
Bateau moteur de 50 à - 100 CH	800,84 €	961 €
Voilier de + 6m	800,84 €	961 €
Bateau moteur de 100 à - 200 CH	1 085,00 €	1 302 €
Bateau moteur de + 200 CH	1 318,34 €	1 582 €
Amarrage pour activité commerciale tous pontons	833,34 €	1 000 €
PONTON SAISONNIER		
Stationnement des saisonniers (période d'avril à septembre inclus)		
- Forfait de 1 à 3 jours	83,34 €	100 €
- Forfait de 4 à 7 jours et par semaine	166,67 €	200 €
Stationnement des saisonniers (période d'octobre à mars inclus)		
- Forfait mensuel	23,34 €	28 €

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 5 décembre 2022

LOCATION DE SALLES

ESPACE AUGUSTINE COUTIN

	Associations et groupements locaux	Entreprises et particuliers locaux	Associations, groupements, entreprises et particuliers extérieurs	Personnel communal
Type de manifestation	TARIFS 2023	TARIFS 2023	TARIFS 2023	TARIFS 2023
Ensemble grande salle, salle Juge et Hall				
AG/Réunion de travail	Gratuit	690 €	1 407 €	
Fête de famille/activités lucratives	355 €			476 €
Redevance chauffage du 15/10 au 15/04	/	100 €/jour	100 €/jour	100 €/jour
Salle Juge				
AG/réunion de travail	Gratuit	117 €	151 €	
Fête de famille/activités lucratives	153 €	266 €	326 €	185 €
Redevance chauffage du 15/10 au 15/04	/	50 €/jour	50 €/jour	50 €/jour
Hall				
AG/réunion de travail	Gratuit	117 €	151 €	
Fête de famille/activités lucratives	153 €	159 €	216 €	132 €
Redevance chauffage du 15/10 au 15/04	/	50 €/jour	50 €/jour	50 €/jour
Office (cuisine)				
Fêtes de famille activités lucratives		128 €	271 €	106 €
	73 €			

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 5 décembre 2022

OPTIONS

		TARIFS 2023
Ensemble grande salle, salle Juge et Hall		
Mise en place des tables et chaises		209 €
Nettoyage de la vaisselle		213 €
Sonorisation	Caution 2 000 €	209 €
Eclairage scénique	Caution 500 €	42 €
Vidéoprojecteur	Caution 1 000 €	94 €
Salle Juge ou hall		
Mise en place des tables et chaises		78 €
Nettoyage de la vaisselle		160 €

Gratuité pour toutes les activités scolaires et éducatives de la commune (Ecoles, Sou des Ecoles, USEP, OCCE)

Une gratuité par an pour chaque association locale lors de manifestations à but lucratif

Trois gratuités par an pour l'Espace d'Animation du Laudon lors de manifestations à but lucratif

Tarif dégressif :

- pour une utilisation de plusieurs jours consécutifs (ne concerne que l'ensemble grande salle et salle Juge) : à partir du 2ème jour réduction de - 50 %
- pour utilisation de l'ensemble Grande salle et salle Juge du lundi au jeudi inclus (hors jours fériés et veille de jours fériés) : réduction de - 30%

Pour les locations payantes : versement d'une caution égale au double du montant de la location

Détérioration de matériel : Facturation selon barème annexé au règlement d'utilisation de la salle

SALLE DESESTREIT

Type de manifestation	TARIFS 2023
Activités lucratives	75 €
Chauffage du 15/10 au 15/04	15 € par réunion

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 5 décembre 2022

EQUIPEMENTS SPORTIFS

Equipements sportifs	Ecoles + Collège + Associations *	Locataire ponctuel domicilié sur le territoire de l'Entente Intercommunale	Locataire ponctuel domicilié en dehors du territoire de l'Entente Intercommunale
Aire multisports Duingt	Gratuit	60€/jour	90€/jour
Aire multisports Leschaux	Gratuit	60€/jour	90€/jour
Gymnase Saint-Jorioz	Gratuit	90€/demi-journée 135€/jour	190€/demi-journée 225€/jour
Piste d'athlétisme + Terrains de football + Vestiaires Saint-Jorioz	Gratuit	80€/jour	125€/jour

* Associations bénéficiant d'une convention annuelle d'occupation

En période de vacances scolaires les stages payants se verront appliqués le tarif « locataire ponctuel domicilié sur le territoire de l'Entente Intercommunale »

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les tarifs présentés ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – TENNIS CLUB SAINT-JORIOZ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'au cours de l'année 2020 la Commune a décidé de lancer les travaux de rénovation et d'extension du Club House du Tennis et de création de padels ;

Considérant que l'association « Tennis Club Saint Jorioz » a organisé, en collaboration avec la Commune, l'inauguration des nouveaux locaux ainsi que des espaces padels ;

Considérant que la commune a participé à hauteur de 50% des frais engagés par l'association pour l'organisation de ladite inauguration soit un montant de 285 €uros ;

Il est alors proposé au Conseil Municipal :

- **D'ATTRIBUER, à titre exceptionnel, une subvention à hauteur de 50% des frais engagés par le Tennis Club Saint-Jorioz soit un montant de 285 €uros ;**
- **DE PRENDRE ACTE** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2022 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 5 décembre 2022

CONVENTION PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE (PEDT) + PLAN MERCREDI 2022-2025

Monsieur le Maire indique que la signature du PEDT est l'aboutissement d'un travail qui a été mené en concertation entre la mairie, l'espace d'animation et certaines associations locales. Ce plan permet à la commune de développer des activités en concertation et en partenariat avec les écoles maternelle et élémentaire. A ce jour des activités foot et théâtre ont pu être mises en place depuis le début de l'année scolaire.

La loi prévoit que les activités périscolaires prolongeant le service public de l'éducation peuvent être organisées dans le cadre d'un Projet Educatif Territorial (PEDT). Celui-ci a pour objectif d'articuler les temps familiaux et scolaires aux temps récréatifs, sportifs et culturels au service de l'enfant. Il formalise l'engagement des partenaires à se coordonner pour organiser des activités éducatives et assurer l'articulation de leurs interventions sur l'ensemble des temps de vie des enfants, dans un souci de cohérence, de qualité et de continuité éducatives. Aujourd'hui, il convient de renouveler le projet éducatif territorial « PEDT » pour les années scolaires 2022-2025 pour une durée de 3 ans, auquel sera ajouté le Plan Mercredi.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-21 ;

Vu le code de l'Education, notamment les articles L. 551-1 et D. 521-12 ;

Vu la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République ;

Vu le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires ;

Vu le décret n° 2013-707 du 2 août 2013 relatif au projet éducatif territorial et portant expérimentation relative à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre ;

Vu le Projet Educatif Territorial 2022-2025 et le Plan Mercredi annexés à la présente délibération.

Considérant qu'un premier Projet Educatif de Territoire a été élaboré pour la période 2014-2018 ;

Considérant que le Projet Educatif de Territoire et le Plan Mercredi s'exécutent dans le cadre d'une convention conclue pour une durée de 3 ans ;

Considérant la convention proposée par les services de l'Etat et la Caisse d'Allocation Familiale afin d'engager la Commune dans la signature de son nouveau PEDT couplé à un Plan Mercredi sur la période 2022-2025 ;

Considérant le souhait de la Commune de Saint-Jorioz de s'inscrire dans une démarche de projet de territoire afin de garantir une continuité éducative entre les différents temps d'accueil de l'enfant ;

Considérant que la labélisation Plan Mercredi du PEDT permet à l'Espace d'Animation du Laudon de bénéficier de la prestation de service ordinaire accueil de loisirs sans hébergement bonifiée de **0,46 €**, portant le financement de la CAF à **1€ de l'heure par enfant** au lieu de 0,54 € actuellement.

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 5 décembre 2022

Considérant que le Projet de Territoire permet **un taux d'encadrement desserré** et l'inclusion des intervenants ponctuels dans le calcul de ce taux, permettant ainsi de faire face aux difficultés de recrutement dans le secteur de l'animation.

Considérant que la commune a procédé à une évaluation du PEDT 2015 – 2018 avec l'ensemble des partenaires éducatifs en identifiant l'existant sur le volet scolaire et périscolaire et en formulant des objectifs en égard aux besoins éducatifs repérés ;

Considérant que le COPIL PEDT de la commune de Saint-Jorioz s'est rassemblé à 4 reprises afin de :

- ✓ Présenter la démarche à tous les acteurs éducatifs (COPIL 1) ;
- ✓ Restituer l'état des lieux et valider les objectifs généraux et opérationnels retenus (COPIL 2) ;
- ✓ Valider les fiches projets et les indicateurs retenus pour l'évaluation des actions (COPIL 3) ;
- ✓ Présenter l'avant-projet PEDT et Plan mercredi rédigés (COPIL 4)

Considérant les besoins prioritaires identifiés, les objectifs généraux et opérationnels retenus :

Les besoins prioritaires identifiés pour le territoire :

- ✓ Le bien-être de l'enfant
- ✓ Le bien vivre-ensemble
- ✓ La relation avec les familles
- ✓ La continuité éducative
- ✓ L'accessibilité à tous à des activités de qualité

Ces besoins sont susceptibles d'évoluer et de s'enrichir au fil des années.

Les objectifs généraux retenus par la Commission Education :

- ✓ Associer l'ensemble des acteurs éducatifs du territoire
- ✓ Garantir la continuité et la cohérence éducative
- ✓ Favoriser le Vivre-Ensemble
- ✓ Favoriser l'accompagnement inter-âges et développer des passerelles entre les âges
- ✓ Créer du lien entre les projets de structures

Les objectifs opérationnels retenus avec les acteurs éducatifs :

3 objectifs principaux retenus :

- ✓ Développer des actions en lien avec l'environnement et le développement durable
- ✓ Développer des activités artistiques et culturelles
- ✓ Développer des activités liées à la citoyenneté

Après avoir reçu l'aval de la DSDEN (Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale et la Caisse d'Allocation Familiale de la Haute-Savoie,

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** les orientations arrêtées dans le Projet Educatif De Territoire et le Plan Mercredi ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention établie entre la commune de Saint-Jorioz, la DSDEN et la CAF de la Haute Savoie pour la période 2022-2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 5 décembre 2022

CESSION DE LA PARCELLE AY 731 ROUTE D'EPAGNY

Monsieur Saint-Marcel explique que la cession de la parcelle est minime et permettra l'accès à la parcelle concernée.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la configuration de la route d'Epagny au droit du n°791,

Vu la présence d'une parcelle communale entre la chaussée de la route d'Epagny et la construction sise au n°791,

Vu la présence d'une dalle maçonnée en pied de façade sise pour partie sur la parcelle communale,

Considérant que la dalle maçonnée doit être rattachée à la construction appartenant à M. Labigne et Mme Millien,

La parcelle communale AY 559 a fait l'objet d'un plan de division dressé le 30/10/2020 par le cabinet de géomètre expert Borel-Mesnier. Conformément au document d'arpentage, la parcelle à céder à M. Labigne et Mme Millien, numérotée AY 731, a une contenance de 7 m², estimée à 210 €.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte correspondant à la vente de la parcelle AY 731 à M. Labigne et Mme Millien au prix de 210 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE

ACQUISITION D'UN BIEN PAR VOIE DE PRÉEMPTION PARCELLE AZ 114

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'information concernant de deux ventes notifiées transmises par la SAFER AUVERGNE RHÔNE-ALPES en date du 03/02/2022, portant sur la cession de la parcelle cadastrée section AZ n°114 en deux parties,

Considérant que cette parcelle non bâtie d'une superficie de 4 833 m² sise au lieu-dit Lornard est située dans un secteur en coteau en voie d'enfrichement,

Considérant que le plan local d'urbanisme classe cette parcelle en zone agricole et dans un secteur d'intérêt paysager au titre des articles L.151-19 et L.151-23 du code de l'urbanisme,

Considérant qu'il convient de préserver les espaces agricoles,

Vu la promesse d'achat,

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 5 décembre 2022

Vu le prix de vente de 13260 € TTC ainsi détaillé :

Prix d'acquisition	8 770 €
Frais de notaire à l'acquisition réglés par la SAFER	1 200 €
Honoraires d'intervention SAFER+ frais de portage	1080 €
TVA 20 % sur prix HT	2 210 €

Vu l'engagement de la commune de Saint-Jorioz dans le cadre d'une acquisition à finalité environnementale à réaliser et poursuivre le maintien de la vocation agricole du bien pendant une durée de 15 ans, à louer l'ensemble du bien acquis au GAEC LE LAUDON par bail rural et à solliciter l'autorisation expresse de la Safer avant toute nouvelle prise en location d'un bien acquis ainsi qu'avant tout morcellement, lotissement ou aliénation de la propriété.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir donner son accord pour l'acquisition de la parcelle section AZ n°114 au prix de 13 260 € et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet, en particulier de l'acte authentique.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE

DÉNOMINATION DE VOIES DANS LA ZAE DE LA TUILERIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1 ; L. 2212-2 et L.2213-28 ;

Vu le décret n°94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au centre des impôts foncier ou au bureau du cadastre de la liste alphabétique des voies de la commune et du numérotage des immeubles ;

Vu le code de la voirie routière et notamment l'article L 113-1 ;

Considérant que la voirie de la ZAE de la Tuilerie a évolué au cours des années avec des impasses devenues des rues et des modifications d'accès qui ont permis la création d'un giratoire sur la RD 1508 ;

Afin d'harmoniser l'adressage, il est proposé de dénommer de nouvelles voies et impasses. Il est également nécessaire de renuméroter les route et impasse des Marais.

Les nouvelles appellations retenues sont :

**Impasse du Semnoz
Route du Taillefer
Impasse des Dents de Lanfon**

Leur positionnement est précisé en annexe sur la carte du secteur de la zone d'activités.

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 5 décembre 2022

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir valider ces nouvelles dénominations et positionnement.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE

ACQUISITION DE LA PARCELLE AH 422

Monsieur le Maire indique que cette clause est demandée par l'Etat mais que la commune ne souhaite pas revendre ladite parcelle qui sera aménagée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal numéro 2021.119 du 13 décembre 2021, relative à l'acquisition par la commune de SAINT-JORIOZ de la parcelle cadastrée section AH numéro 422, cédée par l'État,

Vu la demande complémentaire formulée par les services de l'État quant à l'insertion, dans l'acte de vente, d'une clause d'intéressement afin que l'État profite de la valorisation future du bien, en cas de cession par la Commune, ladite clause d'intéressement obligeant la Commune en cas de cession, de tout ou partie de ladite parcelle cadastrée section AH numéro 422, et générant une plus-value, de reverser au profit de l'État une fraction de cette plus-value.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver l'insertion, à l'acte d'acquisition d'une clause d'intéressement au profit de l'État, ledit engagement de la Commune devant être limité dans la durée à dix (10) années, et dans le montant reversé à cinquante pour cent (50 %) de la plus-value nette générée.
- D'autoriser le Monsieur le Maire à définir dans l'acte les modalités de calcul de la plus-value nette, notamment d'insérer dans les modalités de calcul le coût des diagnostics, des travaux de démolition, d'aménagement et toute autre dépense liée à l'aménagement de ladite parcelle.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE

INFORMATIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 21h25

Le secrétaire de séance
Laurent CHAUMARD



Le Maire
Michel BEAL

